



**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CORSE DU SUD**
✉ : 2 Avenue de Paris – Résidence Diamant III
CS 60321 - 20178 AJACCIO CEDEX 1
☎ : 04.95.51.07.26

ARRETE DU PRESIDENT

Portant nomination des membres du jury des concours externe, interne, interne spécial et d'un troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial - SESSION 2025

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Corse du Sud,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-872 du 3 mai 2002 modifié relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-1727 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des fonctionnaires de l'Etat en application des dispositions de l'article 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant des fonctionnaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »

Vu le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté pris en date du 24 janvier 2025 portant ouverture d'un concours externe, interne, interne spécial et d'un troisième concours d'accès au grade d'animateur territorial,

Vu l'arrêté du 7 mars 2017, modifié fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours, examens professionnels et cessions de sélections professionnelles organisés pour le recrutement aux gardes des cadres d'emplois des catégories A B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du sud,

Compte tenu de la charte passée entre le Centre de gestion de la Corse du sud, centre coordonnateur et le Centre de gestion de Haute Corse pour l'organisation des concours et examens professionnels,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire catégorie B,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

ARRETE :

Article 1 : La liste des membres du jury des concours externe, interne, interne spécial et 3ème concours avec épreuves d'accès au grade d'Animateur territorial, est composée ainsi qu'il suit :

NOMS/Prénoms	FONCTIONS
Président du Jury :	
ALFONSI Jean <i>ou sa remplaçante en cas d'empêchement :</i> BALESI Roselyne	Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud et Maire de SERRA DI FERRO Maire de QUENZA
Membres du Jury :	
Collège des Fonctionnaires	
FONDACCI Isabelle	Fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 14 du décret du 20 novembre 1985 susvisé - CAP B
MORETTI Jean Toussaint	Responsable des installations nautiques - Conseiller des APS – Mairie d'AJACCIO
VECCHINI Alex <i>Ou son représentant en cas d'empêchement</i>	Directeur de délégation – CNFPT
Collège des Personnalités qualifiées	
DUMAS Perrine	Maître de conférences, Droit public Doyenne - Université de CORTE
GUGLIELMI Emmanuel	Attaché principal – Conseil économique social environnemental et culturel de Corse (CESEC)
LECA Marc	Directeur des Sports – Mairie d'AJACCIO
Collège des Elus	
ALFONSI Jean	Président du CDG2A Maire de SERRA DI FERRO
LACOMBE Baptiste-Xavier	Député de la Corse du Sud – 1 ^{ère} circonscription – Conseiller territorial
MINICONI Paul	Maire d'AFA

Article 2 : En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Région de la Corse du Sud.

A Ajaccio le 10 septembre 2025.

Le Président
Jean ALFONSI

